

## CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 14 octobre 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni  
salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Fabrice RUEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2024

La séance a été publique.

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Garand Nicolas, Bouffin Gilles, Phélion Nathalie, Chevereau Sébastien,  
Guedez-Galinié Annie, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Escande  
Laurent, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Martins Julien, Bureau Catherine, Gadrez  
Véronique, Teixeira Stéphane, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Goubin Jean-Marie, Peltier Marie-Laure.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Lerouley Laurence donne pouvoir à Baudrier Christophe,  
Ghanay Hédia, donne pouvoir à Guédez Annie,  
Dhieux William donne pouvoir à Garand Nicolas,  
Masfrand Monique donne pouvoir à Bouffin Gilles,  
Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice,  
Frémont Sylvie donne pouvoir à De Barros Alexandra.  
Pires Abel donne pouvoir à Philippon Benjamin.

Etaient absents et excusés :

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Thiery Jocelyne  
- Suppléant Teixeira Stéphane

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 16 septembre 2024 : Monsieur le  
Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et  
signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.*

*Le quorum est atteint*

En ouverture de ce conseil municipal, Monsieur le Maire exprime quelques mots :

« Le 16 octobre 2020 Samuel Paty était assassiné aux portes de son collège.  
Le 13 octobre 2023 Dominique Bernard était assassiné à son tour.  
Ils étaient tous deux enseignants et portaient haut les valeurs de laïcité, un des fondements de notre république. Ils s'étaient donnés tous deux pour mission d'élever les élèves à la connaissance dans l'esprit des Lumières. Ils l'auront payé de leur vie.  
En leur mémoire et comme dans et comme dans les collèges et lycées ce jour, je vous propose de faire une minute de silence. »

## D2024/102 - FINANCES -- BUDGET DE LA COMMUNE – Adhésion à maisons paysannes

Monsieur le Maire expose que l'association **Maisons Paysannes de France**, fondée en 1965 et reconnue comme organisme d'utilité publique par décret du 20 mars 1985, est une association menant une action pour conserver et transmettre aux générations futures l'intégrité des maisons rurales traditionnelles françaises et de leur paysage.

Elle agit en premier lieu avec ceux qui possèdent un habitat de « caractère », mais aussi avec les enseignants, les architectes, les artisans, les maires et tous ceux que la survie de ce patrimoine culturel préoccupe.

L'intérêt pour la commune est de :

- Rejoindre un réseau d'entraide au service du patrimoine
- S'engager et défendre une cause et des actions d'utilité publique
- Bénéficier d'expériences et de conseils pour la réalisation de travaux
- Découvrir des matériaux biosourcés et connaître son patrimoine local

La commune a déjà réalisé des travaux sur du bâti ancien et sera amenée à le faire dans l'avenir.

Cette adhésion permet de pouvoir candidater au Prix Maisons Paysannes de France – René Fontaine dans le cadre de la restauration d'un bâti ancien ou d'une construction contemporaine.

Un prix est attribué à la ville de Langeais et sera remis le 26 octobre 2024 à Paris.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'adhérer à la Formule Solidaire pour un montant de 99 € (cf annexe 1).*
- *de prendre en charge par la ville de Langeais les frais de déplacement et de restauration du conseiller municipal qui se rendra à Paris pour recevoir le prix ou remboursés à l'élu concerné sur présentation des justificatifs.*
- *d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout acte y afférent.*

Monsieur le Maire précise que le prix attribué concerne la rénovation de l'octroi et qu'il sera récupéré par Monsieur CHEVEREAU.

## **D2024/103 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - Admissions en non-valeur**

Le Maire expose que Monsieur Le Comptable publique a transmis une liste de créances pour décision d'admission en non-valeur, à présenter au Conseil Municipal, relatif au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Vu les états des présentations et admissions en non-valeur de la Trésorerie en annexe n°2,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'admettre en non-valeur la somme de 1 667,06 € au compte 6541,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

## **D2024/104 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Admissions en créances éteintes**

Le maire expose que Monsieur le comptable public a transmis une créance éteinte, pour décision d'admission en non-valeur relative au budget principal de la commune.

S'agissant de créance éteinte, Monsieur le Maire précise que cette décision intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue alors une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée.

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public (insuffisance d'actif)

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'admettre en non-valeur la créance éteinte mentionnée pour un montant total de 1 600 € (telle que présentée en annexe 3) au compte 6542,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

## **D2024/105 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Cession terrain 40 m<sup>2</sup> M. LECUREUIL et Mme AGZOUL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-6, L. 2241-7 et L. 1311-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 23 août 2024,

Vu la délibération D2024/91 en date du 16 septembre 2024,

Le Maire expose que le conseil municipal de la commune de Langeais a délibéré en septembre 2024 pour approuver la cession de l'habitation située sur une partie de la parcelle AE 40, sis 69 Route de la Rouchouze – 37130 Langeais, pour un montant de 148 000 €.

Le Maire ajoute que Monsieur Medhi LECUREUIL et Madame Fadoua AGZOUL, souhaitent acquérir une partie du terrain jouxtant l'habitation de la parcelle AE 40, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 000 € (annexe 4).

Le Maire précise que la partie du terrain jouxtant l'habitation de la parcelle AE 40, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, a été utilisée pendant plusieurs années par l'association La Croix Rouge Française et qu'il convient d'en constater la désaffection et de procéder à son déclassement du Domaine Public dans le Domaine privé de la commune.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de constater la désaffection du terrain jouxtant l'habitation de la parcelle AE 40, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> conformément à l'annexe jointe,*
- *de procéder au déclassement du terrain jouxtant l'habitation de la parcelle AE 40, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> conformément à l'annexe jointe,*
- *de céder à Monsieur Medhi LECUREUIL et Madame Fadoua AGZOUL une partie du terrain jouxtant l'habitation de la parcelle AE 40, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 000 € (annexe 4), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte de division étant à la charge de la commune de Langeais,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

**D2024/106 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Bail civil SNCF voyageurs n°464388 - Avenant n°3**

Le Maire expose que, dans le cadre des travaux d'aménagement pour l'extension du parking de la gare,

un bail civil a été signé en 2021 entre la commune de Langeais et la société SNCF VOYAGEURS, le bien étant destiné à être aménagé et intégré à un acte de cession au profit de la commune de Langeais.

Le Maire ajoute que la durée de ce bail d'un an a été prolongée deux fois, par le biais des avenants n°1 et n°2, et que la cession n'ayant pas encore été réalisée. Il convient de prolonger à nouveau le bail par le biais d'un avenant n°3 (cf annexe 5), la date de signature de l'acte authentique étant fixée au plus tard le 31 janvier 2026.

Le Maire précise que les conditions financières sont modifiées par l'ajout d'un montant forfaitaire annuel de frais de gestion de 95 € HT/an à la charge de la commune de Langeais, les frais d'établissement de l'avenant de MILLE (1000,00 euros HT) étant également à la charge de la commune de Langeais.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de prolonger à nouveau le bail pour une durée de huit mois et quinze jours à compter du 16 novembre 2024 par le biais d'un avenant n°3,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

**D2024/107 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Convention d'occupation du domaine public BM 401 SNCF réseau – Avenant n°3**

Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la gare, l'ancienne maison du garde-barrière a été achetée et rénovée par la commune de LANGEAIS, qui a construit une rampe

d'accès à ce bâtiment pour les personnes à mobilité réduite au niveau de la parcelle n°401 de la section BM.

Le Maire précise qu'une convention d'occupation du domaine public d'une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023 a été passée entre la commune de Langeais et la société SNCF RESEAU, le bien étant destiné à être intégré à un acte de cession au profit de la Commune de LANGEAIS. La cession n'a pas encore été réalisée et il convient de prolonger la convention par le biais d'un avenant n°1 (Cf annexe 6), la date de signature de l'acte authentique étant fixée au plus tard le 31 janvier 2026.

Le Maire ajoute que les conditions financières sont inchangées, le montant du loyer étant de QUATRE-VINGT QUINZE EUROS (95,00 Euros HT/an) correspondant aux frais de gestion annuels et les frais d'établissement de l'avenant, d'un montant de CINQ CENTS EUROS (500,00 Euros HT) étant à la charge de la commune de Langeais.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de prolonger la convention d'une durée de neuf mois à compter du 16 novembre 2024 (Cf annexe 6),*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

## D2024/108 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Dissimulation réseaux n°3 au n°57 rue de Tours

Vu la délibération D2023/076 en date du 19 juin 2023 approuvant les coûts prévisionnels des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de Tours du n°3 au n°57 ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue de Tours dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Le Maire ajoute qu'après consultation des entreprises par le SIEIL 37, le « prix marché » des travaux pour la première partie de la Rue de Tours allant du n°3 au n°57 (cf annexe 7) est le suivant :

- Coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique : 449 657,64 € TTC, la part communale s'élevant à 112 414,41 € HT NET ;
- Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 64 610,40 € TTC, la part communale s'élevant à 26 921,00 € HT NET ;
- Le coût de la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimé par le SIEIL à 101 750,26 € TTC, la part communale s'élevant à 101 750,26 € TTC.

Le Maire ajoute qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière pour l'année 2025.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les travaux de dissimulation des réseaux électriques, des réseaux d'éclairage public et des réseaux de télécommunication dans première partie de la Rue de Tours (n°3 à n°57).*
- *de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents (convention qui sera communiquée par le SIEIL ultérieurement),*
- *de solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général 2025.*

## D2024/109 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Dissimulation réseaux n°57 au n°123 – Rue de Tours

Vu la délibération D2023/077 en date du 19 juin 2023 approuvant les coûts prévisionnels des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de Tours du n°57 au n°123 ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue de Tours dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Le Maire ajoute qu'après consultation des entreprises par le SIEIL 37, le « prix marché » des travaux pour la première partie de la Rue de Tours allant du n°57 au n°123 (cf annexe 8) est le suivant :

- Coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique : 289 671,11 € TTC, la part communale s'élevant à 72 417,78 € HT NET ;
- Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 104 025,02 € TTC, la part communale s'élevant à 43 343,76 € HT NET ;
- Le coût de la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimé par le SIEIL à 103 079,51 € TTC, la part communale s'élevant à 103 079,51 € TTC.

Le Maire ajoute qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière pour l'année 2025.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les travaux de dissimulation des réseaux électriques, des réseaux d'éclairage public et des réseaux de télécommunication dans deuxième partie de la Rue de Tours (n°57 à n°123),*
- *de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents (convention qui sera communiquée par le SIEIL ultérieurement),*
- *de solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général 2025.*

## D2024/110 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention de chasse

Cette délibération annule et remplace la délibération D2023/100 du 11 septembre 2023, approuvant la convention de chasse à intervenir avec Monsieur CHAUTEMPS sur les parcelles cadastrées BD 91 et BD 192,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 420-1 à L.429-40.

Considérant que la convention de chasse à intervenir avec Monsieur CHAUTEMPS sur les parcelles cadastrées BD 91 et BD 192 n'a pas été signée.

Le Maire expose que la Ville de Langeais souhaite mettre à disposition de Monsieur Christophe LOISEAU les parcelles communales BD 91 et BD 192 situées 56 Bis Route de la Rouchouze à Langeais (37 130) au moyen d'une convention de chasse d'une durée de 9 ans à titre gratuit en contrepartie du débroussaillage selon les normes en vigueur.

Le Maire précise que sur ces parcelles, les chasseurs et leurs chiens seront autorisés uniquement à circuler et qu'il ne sera pas pratiqué de tirs, ni d'actions de chasse à courre (annexe 9).

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de Monsieur Christophe LOISEAU les parcelles communales BD 91 et BD 192 situées 56 Bis Route de la Rouchouze à Langeais, au moyen d'une convention de chasse d'une durée de 9 ans à titre gratuit en contrepartie du débroussaillage selon les normes en vigueur.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Les Secrétaires de séance :

Jocelyne THIERY



Stéphane TEIXEIRA



Fabrice RUEL



Le Maire :

Information des décisions :

DECISION N° 2024-15 (septembre 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2023 autorisant le Maire pardélégitation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision n° 2011/607 par laquelle M. CRÉNIER Claude, concessionnaire, a acquis une concession à l'effet d'y fonder sa sépulture individuelle,

Considérant la demande de modification présentée par courrier en date du 17 Septembre2024 par Monsieur CRÉNIER Claude, concessionnaire, domicilié à LANGEAIS 30 avenue des Mistrais tendant à modifier l'affectation de la concession de terrain dans le cimetière communal de LANGEAIS, de la manière suivante:

- sépulture collective destinée aux personnes suivantes : M. CRÉNIER Claude et Mme JOREAU Gisèle, Marie-Louise

**Article 1 :** La concession au nom de Monsieur CRÉNIER Claude située Carré L 1940 concession n°2011/607 est modifiée dans son affectation afin d'y fonder la sépulture collective selon les indications données par le concessionnaire.

**Article 2 :** Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de LANGEAIS. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Trésorerie de CHINON
- Mairie
- Intéressé

